



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Projet de territoire et démarches participatives

OBJET : Attribution d'une aide dans le cadre du fonds Mellois en Poitou 2030 - Communauté de communes Mellois en Poitou - Contrat opérationnel de mobilité

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire ;

Vu la délibération n°C25_05_2023_54 du 25 mai 2023 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant le projet de territoire, sa gouvernance et les modalités de mobilisation du fonds ;

Vu la délibération n°C25_01_2024_09 du 25 janvier 2024 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant les modifications du règlement du fonds Mellois en Poitou 2030 et déléguant au président la décision sur signature des conventions d'attribution du fonds ;

Vu la délibération n°C16_11_2023_07 du conseil communautaire Mellois en Poitou approuvant la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission accompagnement du contrat opérationnel de mobilité ;

Considérant la demande d'aide reçue de la part de la communauté de communes Mellois en Poitou relative au financement d'un poste d'accompagnement du contrat opérationnel de mobilité ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage Mellois en Poitou 2030 du 7 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une aide de 114 000 euros sur 3 ans à partir de 2024, soit 38 000 euros par an, à la communauté de communes Mellois en Poitou pour le financement d'un poste d'accompagnement du contrat opérationnel de mobilité.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Par subdélégation,
Le 11^{ème} vice-président
en charge du projet de territoire,

Sarah KLINGLER